



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« Et toi, à quoi tu joues ? »

Article 1 - Organisation

La Communauté de Communes du Rouillacais organise un concours photo gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Et toi, à quoi tu joues ? ».

Article 2 : Thème du concours

Le thème du concours photo est la transmission de jeu entre parent et enfant ou grand-parent et petit-enfant. Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème. La photographie devra néanmoins faire apparaître un adulte (parent ou grand-parent) et enfant jouant à un jeu ayant appartenu à l'adulte photographié.

Article 3 - Participation

Le concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant le Rouillacais. Un justificatif de domicile pourra être demandé lors de la remise des clichés.

La participation est limitée à une seule photo par foyer (même adresse). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ou pour le compte d'autres participants. Les personnes ayant collaboré à l'organisation ou à la réalisation de ce concours, ainsi que leur famille ne peuvent y participer.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 4 - Modalités

Le concours est ouvert jusqu'au dimanche 9 mars 2025. Les photographies devront être envoyées en format numérique à coordination@ccrouillacais.fr ou déposées en format papier à l'accueil de la Communauté de Communes du Rouillacais.

Les contributions devront obligatoirement respecter le thème défini par le présent règlement afin que la participation au concours puisse être considérée comme valide.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la Communauté de Communes du Rouillacais et présentées dans l'exposition « Et toi, à quoi tu joues ? ».

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

Article 5 - Jury du concours et critères de sélection

Un jury sera constitué pour présélectionner les photographies. Sous la présidence d'un élu, il sera composé de membres du Réseau Parentalité du rouillacais. Des agents de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et de la Mutualité Sociale Agricole des Charentes pourront être associés.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Technique et intérêt artistique



Les photographies présélectionnées seront présentées dans l'exposition « Et toi, à quoi tu joues ? » lors de la Semaine Nationale de la Petite-Enfance du 15 au 22 mars 2025. Les visiteurs de l'exposition seront amenés à voter (bulletin nominatif, 1 bulletin maximum par participant) pour leur photographie préférée. Les trois photographies ayant remporté le plus de suffrage seront primées.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toutes sortes sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Article 6 – Prix et récompenses

Le concours est doté de lots d'une valeur totale de 150 €. Les récompenses seront attribuées aux 3 premiers clichés sélectionnés, lors d'une cérémonie de remise des prix.

Les gagnants seront informés individuellement par téléphone ou par mail de leur gain et des modalités de mise à disposition de leur lot au plus tard 2 semaines à compter de la date de clôture du concours.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

Article 7 – Traitement des données à caractère personnel

La Communauté de Communes du Rouillacais prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la collectivité par voie électronique à administration@cccrouillacais.fr ou par voie postale à Communauté de Communes du Rouillacais - 314 Avenue Jean Monnet - 16170 ROUILLAC.

Article 8 - Litiges et responsabilités

Le fait de participer au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la renonciation à toute action de recours. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchées par la Communauté de Communes du Rouillacais.

Article 8 - Dépôt légal

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, à l'adresse ci-dessous : Communauté de Communes du Rouillacais - 314 Avenue Jean Monnet - 16170 ROUILLAC. Il peut également être consulté et imprimé sur le site www.lerouillacais.fr.

Article 9 - Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.